

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 OCTOBRE 2020

PRESENTS : M. DE CARLI – M. MARINI – MME LECLERC – M. LOT – MME DI PELINO – M. SACHER – MME DA COSTA – M. SOULEY ALI – MME BESSICH (jusqu'au point 11) – MME DOWKIW-ZAIDANE – M. MORABITO – MME BOURQUIN – M. FERRARI – MME CRESTANI – M. LUPA – M. EL MASSI – MME WIDEHEM – MME MOELO – M. MAGLIULO – MME BOUROUIS – M. GIOVANARDI – MME LEROY – M. KARRA – MME BOUMEDINE – M. BRISSON

EXCUSES : MME BONASSI – M. DESSARD – M. ASSARRAR – MME CHENUT

ABSENT : /

POUVOIRS : MME BONASSI à MME DI PELINO – M. DESSARD à M. DE CARLI – M. ASSARRAR à M. MARINI – MME CHENUT à M. EL MASSI – MME BESSICH à M. LUPA (à partir du point 12)

Secrétaire de séance : M. Patrice MARINI

Présents : 25

Procurations : 4

Votants : 29

Ordre du jour :

1. Demande de Huis Clos
2. Contrat d'apprentissage
3. Primes COVID
4. Convention INPACT GL : missions facultatives ponctuelles
5. Désignation d'un délégué suppléant à l'AGAPE
6. Acquisition parcelle EPARECA
7. Autorisation donnée au Maire de signer une convention de mise à disposition d'une parcelle communale cadastrée AD 262 – Rue de Verdun
8. Emploi de directeur de cabinet
9. Décision Modificative N° 2 : COMMUNE
10. Subventions exceptionnelles

11. Règlement intérieur
12. Convention PUP (Projet Urbain Partenarial)
13. Correspondant défense
14. Commission Communale d'Accessibilité
15. Maison de l'enfance – demande de subvention : DSIL - Département et Région GRAND EST
16. Certificat d'Economie d'Energie
17. Décisions du Maire

1. DEMANDE DE HUIS CLOS

Monsieur le Maire rappelle les mesures sanitaires à adopter en raison de de l'épidémie COVID19.

Conformément à l'article L.2121-18 du CGCT, le « huis clos » est proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE

- Décide de se réunir et de délibérer à huis clos sur l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

2. CONTRAT D'APPRENTISSAGE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 16/09/2020 et celui de la commission Ressources Humaines – Intercommunalité - sport en date du 13/10/2020,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure pour 2 ans, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nbre de Poste	Diplôme préparé	Durée de la Formation	Organisme de Formation
Ressources Humaines	1	DUT GEA	2 ans	IUT de LONGWY

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012, article 6417.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif, à recruter le bénéficiaire et à établir le contrat d'apprentissage.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

3. PRIMES COVID

Monsieur Le Maire soumet aux membres du conseil municipal la délibération pour la mise en place d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 Avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 Mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la Fonction Publique Territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de Mont-Saint-Martin.

Après présentation au Comité Technique du 16 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 07 octobre 2020 et de la Commission Ressources Humaines – Intercommunalité - sport en date du 13/10/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessous.

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît de travail soit du 24 Mars au 10 Juillet 2020 :

- Agents ayant assuré la continuité du service public en télétravail, présentiel ou ayant assuré l'accueil des enfants des personnels soignants et autres.
- Agents ayant été confrontés aux risques pour des interventions sur le terrain.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant variant de 330 à 660 €.

Elle sera versée en 1 fois, sur la paie du mois de Novembre 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

4. CONVENTION INPACT GL : MISSIONS FACULTATIVES PONCTUELLES

Les centres de gestion assurent dans leur ressort pour l'ensemble des fonctionnaires des missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au-delà de ces missions institutionnelles et obligatoires, dans le cadre d'une coopération plus large, les centres de gestion peuvent sur la demande des collectivités, assurer des missions complémentaires à caractère facultatif.

Il est rappelé la délibération du 2 Mars 2020 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la Société Publique Local pour les missions « Forfait de Base » (Carrières, RH...) et « Forfait Santé »

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec « Inpact GL » comprenant un ensemble de prestations ponctuelles avec les conditions tarifaires fixées dans celle-ci jointe en annexe.

La signature de cette convention permettra surtout la réalisation de l'audit sur le personnel de la collectivité.

VU l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 16/09/2020 et celui de la commission Ressources Humaines – Intercommunalité - sport en date du 13/10/2020,

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer avec « Inpact GL » la convention annexée à la présente délibération.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

5. DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT A L'AGAPE

Par délibération du 05 juin 2020, Monsieur Patrick LOT avait été désigné comme représentant suppléant de la commune au sein de l'AGAPE. Cependant celui-ci a également été désigné comme membre titulaire par la CAL.

De ce fait Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau délégué suppléant.

Monsieur Jérôme LUPA est candidat.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide de nommer : Monsieur Jérôme LUPA Délégué Suppléant à l'AGAPE.

Rappelle que sont désignés Titulaires : Madame Sylvie DA COSTA et Monsieur René DESSARD et Suppléants : Monsieur Abdelkarim ASSARRAR et Monsieur Jérôme LUPA.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

6. ACQUISITION PARCELLE EPARECA

Par délibération du 18 Décembre 2019, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte de transaction avec EPARECA pour l'acquisition d'un terrain dans le respect des conditions fixées dans la convention correspondante soit au prix de 165 856 € basé sur l'estimation des domaines de l'époque.

Les notaires de l'ensemble des parties conviennent qu'il est nécessaire de solliciter un nouvel avis des domaines même si le prix de cession a été fixé dans ladite convention.

Considérant également que depuis Août 2020, il convient de réaliser une étude géotechnique (argile) sur les parcelles cédées, le Conseil Municipal est invité de nouveau à délibérer pour confirmer cette acquisition par la commune de la parcelle AC3 d'une surface de 4 149 m².

Estimation du service des domaines du 7 septembre 2020 : 165 856 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de transaction avec EPARECA comme indiqué ci-dessus.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

7. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AD 262 – RUE DE VERDUN

- Vu l'article 98 IV de la loi n°82213 du 2 mars 1982, codifié notamment à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L 2241-1 Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 1317-1 du Code Civil

- Vu l'avis donné par la Commission Urbanisme-Cadre de Vie-Patrimoine en date du 18 septembre 2020

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la convention, a pour objet la mise à disposition temporaire et révocable à tout moment de la parcelle communale cadastrée AD 262 d'une surface (4,00 m²) relevant du domaine privé communal au profit de Monsieur DEHOLLIER Michel qui souhaite s'attacher à la protection des coffrets électriques et de gaz implantés à la limite de sa propriété

Le document n'engendre aucun frais à la charge de la commune

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer avec Monsieur DEHOLLIER Michel – 44, rue de Verdun – MONT SAINT MARTIN (54350), la convention de mise à disposition de la parcelle communale cadastrée AD jointe à la présente.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur DEHOLLIER Michel, la convention de mise à disposition de la parcelle communale cadastrée AD – 44 rue de Verdun – MONT SAINT MARTIN (54350).

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

8. EMPLOI DE DIRECTEUR DE CABINET

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110,
- Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales et particulièrement l'article 7,
- Vu le tableau des effectifs de la commune,
- Vu la délibération du 05 juin 2020 créant le poste de Directeur de Cabinet,
- Considérant que les services de l'Etat, par courrier du 03 août 2020, nous sollicitent pour compléter la délibération,

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits est déterminé de façon à ce que :

- D'une part, le traitement indiciaire de chaque collaborateur de cabinet ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité à la date de la présente délibération (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif) de référence mentionné ci-dessus.

En cas de vacance de l'emploi fonctionnel de référence (ou du grade) retenu pour déterminer le plafond des rémunérations des emplois de cabinet, en application des dispositions de l'article 7 du décret précité, chaque collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Dans le respect du cadre ci-dessus rappelé, le Conseil Municipal décide par 24 voix « POUR » et 5 voix « CONTRE » :

- De renouveler un emploi de collaborateur de cabinet,
- De déterminer, comme emploi de référence, l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, afin de fixer la rémunération du collaborateur de cabinet.
- D'inscrire un crédit annuel global de 64.000 euros au titre du coût du poste, au budget principal.
- Précise que la date de recrutement est fixée au 1^{er} juillet 2020.

9. DECISION MODIFICATIVE N° 2 – COMMUNE

Après avis de la Commission des Finances en date du 07 octobre 2020,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Adopte la décision modificative N°2 telle que figurant sur le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT DÉPENSES

302 240.76 €

Chapitre 011 charges à caractère général

215 121.76 €

Article 605	Achat matériel, équipements et tx	59 000.00 €
Article 60622	Carburant	10 000.00 €
Article 60623	Alimentation	10 000.00 €
Article 60628	Autres fournitures	20 000.00 €
Article 60631	Produits d'entretien	30 000.00 €
Article 60632	Petit équipement	8 121.76 €
Article 6068	Autres mat et fournitures	10 000.00 €
Article 6135	Locations mobilières	10 000.00 €
Article 615221	Entretien Bâtiments publics	10 000.00 €
Article 615228	Entretien autres bâtiments	10 000.00 €
Article 615231	Entretien Voiries	10 000.00 €
Article 61558	Entretien autres biens mobiliers	5 000.00 €

Article 6156	Maintenances	5 000.00 €
Article 616	Assurances	3 000.00 €
Article 6226	Honoraires	5 000.00 €
Article 6262	Frais télécommunications	10 000.00 €

Chapitre 012 charges de personnel 20 000.00 €

Article 64118	Autres indemnités (Prime COVID)	20 000.00 €
---------------	---------------------------------	-------------

Chapitre 014 atténuations de produits 97 119.00 €

Article 701249	Reversement redevance	97 119.00 €
----------------	-----------------------	-------------

Chapitre 65 autres charges de gestion courante - 30 000.00 €

Article 6574	Subventions	- 30 000.00 €
--------------	-------------	---------------

 FONCTIONNEMENT RECETTES 302 240.76 €

Chapitre70 Produits des services, ventes 302 240.76 €

Article 7011	Vente d'eau	392 424.00 €
Article 701241	redevance pollution	122 532.00 €
Article 70388	autres redevances	60 963.00 €
Article 7088	autres produits	- 273 678.24 €

Cette délibération a été approuvée par 24 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS ».

10. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire propose de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

- SOS Méditerranée 1.000 €
(Soutien à la mission vitale de sauvetage)
- ACCA (Association Chasse Communale Agréée) 150 €
- CHALLENGE TRAIL DU PAYS-HAUT 200 €
(Participation trail du 13 décembre 2020)
- CLUB CANIN de Mont-Saint-Martin 1.500 €
- USLM Football

Petit équipement footballistique en raison du COVID 19 1.000 €

- Fonds d'urgence Tempête Alex (Métropole Nice-Côte d'Azur) 3.000 €

Après avis de la commission des Finances en date du 07 octobre 2020,

Le Conseil Municipal autorise le versement de ces subventions exceptionnelles.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité sauf pour la subvention versée à l'ACCA votée avec 23 voix « POUR », 5 voix « CONTRE » et 1 « NON PARTICIPATION ».

11. REGLEMENT INTERIEUR

Dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation (article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 05 octobre 2020,

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal un projet de règlement intérieur.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après discussion,

Le Conseil Municipal,

Adopte le projet de règlement intérieur joint en annexe, dans les termes.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

12. CONVENTION PUP (PROJET URBAIN PARTENARIAL)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

La SAS TERRA NOBILIS 2 est propriétaire des parcelles cadastrées Section AM n°104, 113, 189, 197, 188 et 231 de 22.200 m², situées sur les rues du Faisceau et Jean Jaurès.

La SAS TERRA NOBILIS 2 projette sur ces terrains la réalisation d'une opération d'aménagement urbain comportant deux volets :

La réalisation d'une Surface De Plancher totale de 11.008 m² :

- Un parc d'activités commerciales comprenant des Moyennes Surfaces au RDC totalisant 7008 m² SDP, une salle de sport au Niveau R+2 et R+3 de 2095 m² SDP, 447 places de stationnement,
- Une dernière phase comprenant 2 restaurants au rez-de-chaussée et d'une surface totale d'environ de 850 m² de SDP outre 120 places de stationnement.

Cette opération dénommée parc commercial « LA PROMENADE D'EUROPE » (22.433 m² de terrain), prend son emprise sur la commune de MONT-SAINT-MARTIN.

Toutefois, le projet nécessite la réalisation de travaux d'aménagement de voirie de la rue Jean Jaurès par la création d'un carrefour giratoire de 36 mètres de diamètres avec deux voies de circulations de 3.50 mètres chacune, comportant des rayons de raccordements extérieurs.

Ce carrefour giratoire est situé sur la rue Jean Jaurès, au niveau de l'entrée du futur parc commercial « LA PROMENADE D'EUROPE », en provenance de LONGWY.

La conception de ce giratoire tient compte des flux de circulation de la rue Jean Jaurès ainsi que de la nécessité d'assurer une desserte cohérente du projet dans sa globalité pour desservir à la fois le parc d'activités et les restaurants et/ou hôtels objets de la présente convention.

Le coût total de la création de ce giratoire s'élève à 355.400 € HT ou 426.480 € TTC.

Ce giratoire nécessite également des cessions de parcelles de la SAS TERRA NOBILIS 2 à prendre sur les parcelles n°AM 231 et 189 pour une superficie de 507 m² au nord et 576 m² au sud selon plan de géomètre en vue d'une division joint à la présente convention.

La SAS TERRA NOBILIS 2 accepte :

- De céder lesdites parcelles moyennant le montant de 10.000 € à la commune. Le prix de cession viendra en déduction du montant de la participation à verser par la SAS TERRA NOBILIS 2.
- De financer dans les conditions détaillées dans la convention de Projet Urbain Partenarial, la part des équipements publics rendue nécessaire par son opération.

Par conséquent, la clef de répartition sera fixée de la façon suivante : 90 % pour l'aménageur et 10 % pour la Commune.

La réalisation des équipements publics fera ainsi l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial.

Prévu par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, cet outil de financement de tout ou partie des équipements publics par les constructeurs, aménageurs et les propriétaires fonciers permet aux collectivités compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme de signer une convention avec ces derniers pour financer des équipements publics.

La convention de PUP a pour effet d'exonérer les constructions édifiées dans le périmètre établi dans le cadre de la convention de PUP de la part communale de la taxe

d'aménagement pendant une durée de 7 ans (sept ans) à compter de l'affichage de la plus tardive des mesures de publicité prescrites par l'article L. 332-25-2 du Code de l'urbanisme.

Le périmètre du PUP, qui correspond au périmètre d'exonération de la taxe d'aménagement (part communale), est le terrain d'assiette du ou des permis de construire devant être déposé par la SAS TERRA NOBILIS 2.

Monsieur le Maire expose le contenu de la convention de projet urbain partenarial qui doit comprendre obligatoirement les mentions suivantes :

- La liste des équipements à financer ;
- Le coût prévisionnel de chaque équipement ;
- Le montant total prévisionnel des équipements prévus ;
- Le délai de réalisation ;
- Le montant de la participation à la charge de constructeur ou de l'aménageur ;
- Le périmètre précis de la convocation ;
- Les modalités de paiement ;
- La durée d'exonération de la taxe d'aménagement.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de PUP telle que figurant en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la SAS TERRA NOBILIS 2 et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.

Cette délibération a été approuvée par 25 voix « POUR » et 4 « ABSTENTIONS ».

13. CORRESPONDANT DEFENSE

Il est proposé de nommer un correspondant défense pour la commune.

Madame Brigitte BESSICH est candidate.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Brigitte BESSICH en qualité de correspondant défense pour la commune.

Cette délibération été approuvée à l'unanimité.

14. COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Du fait du renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020, il y a lieu de désigner les membres siégeant à la commission d'accessibilité.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE :

- Serge DE CARLI
- Patrice MARINI

- Claudine LECLERC
- Patrick LOT
- Corinne CRESTANI
- Giovanni MORABITO
- René DESSARD
- Abiba BOUMEDINE

Ainsi qu'un représentant de :

- L'Association des Paralysés de France
- L'Association des Enfants Inadaptés Mentaux AEIM
- L'Education Nationale
- Bailleurs sociaux : Batigère et MMH
- L'Agence de l'Urbanisme AGAPE
- Des services du Conseil Départemental
- De TGL
- L'Association Handi Sport
- L'Association des voyageurs
- La Maison d'Accueil Spécialisée de Mont Saint Martin

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

15. MAISON DE L'ENFANCE – DEMANDE DE SUBVENTION : DSIL - DEPARTEMENT ET REGION GRAND EST

Par délibération du 2 Mars 2020, le Conseil Municipal avait sollicité l'Etat pour une subvention d'un montant de 250 000 € au titre de la DETR dans le cadre du projet crèche d'un montant estimatif de travaux de 1 897 357.00 € H.T.

Il convient de solliciter l'Etat pour le même montant mais au titre de la DSIL (Soutien à l'Investissement Local)

Le Conseil municipal est également invité à autoriser Monsieur le Maire :

- A solliciter des financements auprès du Département et de la Région.
- A établir le plan de financement prévisionnel.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil faisant sienne la proposition de Monsieur le Maire :

- SOLLICITE auprès de l'Etat, au titre de la DSIL (Soutien à l'Investissement Local), une subvention de 250.000 €.
- SOLLICITE aussi des financements auprès du Département et de la Région GRAND EST.
- CHARGE Monsieur le Maire d'établir le plan de financement prévisionnel.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

16. CERTIFICAT D'ECONOMIE D'ENERGIE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Monsieur le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de signer une convention courant jusque fin 2020.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime correspondant à la valorisation des Certificats, déduction faite des frais de mutualisation supportés par le SDE54 et fixés dans la convention.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du SDE54 pour la quatrième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la Convention de Mutualisation correspondante ci-annexée.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

17. DECISIONS DU MAIRE

ACTES PASSÉS PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE AU TITRE DE L'ARTICLE I 2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

14 octobre 2020

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

Néant.

2° fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 2 400 € par an.

Néant.

3° procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite de 1 000 000 €.

- Prêt d'un montant de 1 000 000 € signé le 22 septembre 2020 auprès de la Banque postale
Taux d'intérêt fixe : 0,59 %

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

► **Marchés de travaux - Commune**

28.07.2020	Démolition de la chaufferie du Val-Saint-Martin	PERFOTEC	44 784.00 € HT
05.10.20	Création de places de stationnements et accès Au Parc – éclairage public	NAILLON MP	89 940.50 € HT

► **Marchés de Services & Fournitures - Commune**

21.08.2020	Fourniture et livraison de repas cantines & centre de loisirs et petits déjeuners écoles maternelles (prestation annexe)	ELIOR	3.481 € TTC/ repas 1.677 € TTC/petit déj
------------	--	-------	---

► **Avenants (sur marchés / Commune)**

Travaux de Voiries 2019 - société EUROVIA - avenant n° 1 + 29 727.40 € HT soit 4,875 % du marché
Motif : travaux supplémentaires dus à la mauvaise qualité des sols, présence d'une nappe d'eau,- obligation de purger et de renforcer les structures.

Construction d'une salle annexe au bâtiment JB CLÉMENT MACRO LOT n°3 – avenant n°4

Société LEFÈVRE - 4 855 € HT soit – 1,70992 % du marché

Motif : travaux en moins-value : ensemble vitré-grilles de ventilation-main courante sur escaliers-modification de la

dimension du garde-corps au niveau de la cour / travaux en plus-value : remplissage caillebotis, mise en place panneaux

caillebotis et fourniture de limiteur pour ouverture de fenêtres.

- Construction d'une salle annexe au bâtiment JB CLÉMENT MACRO LOT n°3 – avenant n°5

Société CRÉATION REMI LUX – 400 € HT soit – 0,14088 % du marché

Motif : travaux en moins-value : habillage gaine technique-persienne en bois / travaux en plus-value pose bandeau Cache-porte, aménagement du bar

- Travaux maternelle J DE LA FONTAINE lot 1-toiture- société CARRADORI - avenant n° 1 + 21 331.44 € HT soit 14,45 % du marché

Motif : pas eu de carottage réalisé sur la toiture. Lors des travaux l'entreprise a été confrontée à la dépose d'un complexe

d'étanchéité composé en plus des éléments mentionnés dans le DCE :

- D'un panneau isolant polystyrène 8 cm d'épaisseur
- Quatre couches de membranes d'étanchéité

- Assurance de la Flotte automobile société GROUPAMA - avenant n° 1 + 2 404.45 € HT

Motif : Régularisation des entrées et sorties des véhicules du parc pendant l'année 2019.

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

- ✓ **Logement d'habitation** : 2 B rue de Marseille à compter du 1^{er} octobre 2020

Surface – 23.74 m² - Locataire : M DUBILLARD Pierre - Loyer 150.00 €

6° passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes.

Contrats assurance : néant

Indemnités : GROUPAMA

* sinistre véhicule (DT 192 GY) – versement 2 099.31 €

* sinistre effraction porte local pétanque (espace Rachek) – versement 624.00 €

* sinistre sur barrières métalliques Avenue de la Gare – versement 349.20 €

* sinistre véhicule (DT 192 GY) – versement 451.34 €

7° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

- Arrêté municipal No 148 du 17 septembre 2020 de nomination mandataire régie de recettes Marché communal : Monsieur EL JAMALI Abdelghani

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Nouveau Cimetière 01/07/2020 au 09/10/2020

ACHAT CUVES 2 PLACES :

ZANOTTI Antoinette	Css n° 1128	2 050 €
RAISON Roger	Css n° 1129	2 050 €
RAISON Serge	Css n° 1130	2 050 €
CARLOS Enrico	Css n° 1131	2 050 €

ACHAT CUVES 1 PLACE :

HADJADJ Achoura	Css n° 267 CM	1 600 €
ZIANE Said	Css n° 268 CM	1 600 €

RENOUVELLEMENTS CONCESSION :

HOMBO Serge	Css n° 205	100 €
BALTER Marc	Css n° 198	100 €
MARCANTONIO Bernard	Css n° 381	100 €
PIERROT Gabriel	Css n° 846	100 €
ADAMUZ Francisco	Css n° 215	100 €
PIERROT Gabriel	Css n° 376	100 €
VENIER Alain	Css n° 387	100 €
RUOT Damien	Css n° 470	100 €
CIESLAK Irène	Css n° 844	100 €
VOICHET Patrick	Css n° 384-385	200 €
BARTHELEMY Joël	Css n° 827	100 €
MANFREDI Françoise	Css n° 143 – AC	100 €
WILLEMIN André	Css n° 118 – AC	100 €
MINY Jean-Michel	Css n° 780	100 €
GANGLOFF Françoise	Css n° 102 – AC	100 €
SOARES Marie-José	Css n° 833	100 €
SZYPULA Robert	Css n° 213	100 €
BERTOZZI Alain	Css n° 209-210	200 €
GILLARDIN-THOMAS Eric	Css n° 21 – AC	100 €
DUCASSE Pascal	Css n° 20 – AC	100 €
DA COSTA Emile	Css n° 395	100 €

CRISTOFERI Jean-Yves	Css n° 58 – AC	100 €
----------------------	----------------	-------

CINÉRAIRE

ACHAT CAVURNES :

SCP PACHECO LEZER	Cavurne n° 28 CV	1 600 €
PAULIN Jacqueline	Cavurne n° 29 CV	1 600 €
ZANELLA Martine	Cavurne n° 30 CV	1 600 €

ACHAT COLOMBARIUM :

GOMES Agostino	Case n° 116 C	1 500 €
----------------	---------------	---------

RENOUVELLEMENT COLOMBARIUM :

BINDA Yvon	Case n° 33 C	650 €
DECKERT Chantal	Case n° 86 C (1 ^{er} versement/4)	162,50 €
DECKERT Chantal	Case n° 86 C (2 ^e versement/4)	162,50 €
POIAREZ Jacqueline	Case n° 31 C	650 €
DECKERT Chantal	Case n° 86 C (3 ^e versement/4)	162,50 €

DISPERSION JARDIN DU SOUVENIR :

HENRION Francine	130 €
DERENDINGER Dominique	130 €

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Néant.

10° décide l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Néant.

11° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

MOITRY et AVOCATS – Maison des internes/ancien site Auchan	FACTURE	3 064.32 €
KIRCHER, géomètre – Relevé topographique rue de Turenne	FACTURE	1 140.00 €
MOITRY et AVOCATS – PUP Amgt carrefour giratoire J. Jaurès	FACTURE	2 681.28 €
MEDAS Sandra, notaire – frais préalables/ ACQ terrain 33 Rue de Lille	FACTURE	219.66 €

12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

Néant.

13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

Néant.

14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

Néant.

15° exercer, au nom de la Commune, sur l'ensemble des zones **U** et **AU** du Plan Local d'Urbanisme (PLU) les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la Commune en est titulaire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme et pour la réalisation de toute action ou opération visée à l'article L.210-1 de ce même code.

Néant.

16° tenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions y compris la constitution de partie civile au nom de la Commune.

Néant.

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 €.

Néant.

18° de réaliser des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 €.

Néant.

19° d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

*SIVU FOURRIERE DU JOLI BOIS : contribution 2020 (solde)	4 919.40 €
* EVICOM Participation 2020	2 284.20 €
* FIL BLEU, Participation 2020	37 579.00 €
* AGAPE, Participation 2020	15 255.00 €
*MISSION LOCALE, participation 2020 (2 ^{ème} tiers)	3 644.00 €

20° de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Néant.

21° d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.

Néant.

22° d'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'Urbanisme.

Néant.